

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR.

Etaient absents excusés : Gérard FERAUDET donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Eric RICCO donne procuration à Sylvie LAFAGE, Aurélie BOULANGER donne procuration à Jean-Pierre BECHADERGUE, Martine CHIVERCHE donne procuration à Florence JOST, Christine JOUANNO donne procuration à Françoise PRIOUR, Violette BOUTY donne procuration à Pierre MEUNIER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Sylvie LAFAGE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 19 décembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISION :

-N°D19-12-21 Attribution du marché d'assurance des risques statutaires du personnel municipal

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 20-01/01-01/FI APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

M le Maire rappelle qu'en vertu du principe de séparation de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable public il est tenu deux comptabilités communales :

- La comptabilité de l'ordonnateur, tenue par les services municipaux, qui donne lieu à l'édition du Compte Administratif
- La comptabilité du comptable public, tenue par les services du Trésor Public, qui donne lieu à l'édition du Compte de Gestion, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement au Compte Administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- **APPROUVE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

OBJET : N° L 20-01/01-02/FI APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

M le Maire présente l'exécution 2019 du Budget de la commune lequel peut se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 750 977,69	G 3 318 281,75
	Section d'investissement	B 1 331 553,15	H 1 691 000,41
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 166 000,00	I (si excédent) 166 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 888 525,28	J (si excédent)
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 250 856,86	L 188 119,70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 250 856,86	= K+L 188 119,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 2 750 977,69	= G+I+K 3 484 281,75
	Section d'investissement	= B+D+F 2 470 935,29	= H+J+L 1 879 120,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 221 912,98	= G+H+I+J+K+L 5 363 401,86

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Jacques BREILLAT, maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal élit M. Jean-Claude DUCOUSSO pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 05 abstentions :

APPROUVE le compte administratif 2019

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs.

OBJET : N° L 20-01/01-03/FI VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M le Maire signale qu'il appartient à chaque commune de délibérer sur son Budget Primitif, afin de définir les autorisations budgétaires de l'année en cours.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif, qui s'équilibre comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement	3 382 600,00	3 382 600,00
section d'investissement	1 812 804,76	1 812 804,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2020.

OBJET : N° L 20-01/01-04/FI AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente les résultats de l'exercice 2019. Il propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

1- Sur la détermination du résultat d'exploitation

année précédente	année courante	résultat cumulé
166.000,00	+567.304,06	733.304,06

810.530€ en 2019

2- Sur le besoin réel de financement (section d'investissement)

année précédente	année courante	résultat cumulé
-888.525,28	+359.447,26	-529.078,02

Compte 001

Restes à réaliser dépenses	250.856,86
Restes à réaliser recettes	188.119,70
Besoin réel (signe -)	-62 737,16

3- Sur l'affectation du résultat

En priorité au report déficitaire	0,00	
Virement à l'investissement	591.815,18	<i>Compte 1068</i>
Affectation compl, en réserves	488,88	<i>compte 1068</i>
Report à nouveau créditeur	141.000,00	<i>Compte 002 (166.000€ en 2019)</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, avec 18 voix pour et 5 abstentions, d'affecter les résultats de la gestion budgétaire 2019 selon la répartition indiquée.

- **D'affecter 592.304,06€ en réserve de la section d'investissement pour l'exercice 2020.**
- **De reporter 141.000€ d'excédent sur l'exercice 2020.**

OBJET : N° L-20-01/01-05/AG SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT PERMETTANT LA CDC CASTILLON/PUJOLS LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AIRE DE CAMPING-CAR SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant d'une compétence communale.

Il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Castillon/Pujols pour la construction d'une aire de camping-car sur la commune, engageant la commune à régler les reliquats restant à charge de la collectivité et d'en assumer la pleine propriété.

Après avoir lu la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de Communes Castillon/Pujols et après avoir entendu les explications, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une aire de camping-car sur la commune de Castillon-la-Bataille.

OBJET : N° L-20-01/01-06/AG CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du *conseil municipal* (1) que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;**
- **d'autoriser *Monsieur le Maire* à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h23.